RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1994 B 00696
Numéro SIREN : 394 511 836
Nom ou dénomination : ABC ELECTRIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2021 sous le numéro de dépôt 5807

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2020)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01042019** et clos le **31032020** — Régime simplifié d'imposition ☐ — Régime réel normal **X**

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ — Si PME innovante ☐ — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SIE MARSEILLE 11 ET 12EME ARROND
79 AV SAINT JULIEN
CITE ADMINISTRATIVE
13394 MARSEILLE CEDEX 02

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse au destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SAS ABC ELECTRIQUE
119 CHEMIN DE MIMET

13015 MARSEILLE

Impôt (IS)	N° dossier	N° Siret
111	304453	39451183600022

Précisez éventuellement l'adresse complète du siège social ou du principal établissement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
TRAVAUX INSTALLATIONS ELECT
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe (pour les filiales) :

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 % ou au taux de 31 %

Bénéfice imposable au taux de 28 %

Bénéfice imposable au taux de 15 %

6 890

Déficit (report de la ligne XG du 2058A ou XZ du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 12 %

Autres plus-values imposables au taux de 19 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %

Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cochez la case selon le cas) - Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ — Jeunes entreprises innovantes ☐ — Zones franches urbaines territoire entrepreneur art. 44 octies A* ☐ — Pôle de compétitivité ☐

Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐ — Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐ — Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 terdecies ☐ — Autres dispositifs ☐

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2068

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes brutes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1 - Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐

2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ — Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA ☐ — Visa de l'expert-comptable ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

Monsieur MACIEL MARTINS ANTONIO — 2 , BOULEVARD DE LOUVAIN — 04 91 32 39 10
IMMEUBLE PRADO CONSULTANTS — 13008 MARSEILLE

- Conseil :

Monsieur MACIEL MARTINS ANTONIO — 2 , BOULEVARD DE LOUVAIN — 04 91 32 39 10
IMMEUBLE PRADO CONSULTANTS — 13008 MARSEILLE

- CGA/OMGA ou visa conventionné :
N° d'agrément

certifié conforme à l'original le président

F. Retourné

A MARSEILLE, le

Signature et qualité du déclarant
FRANCOIS RETOURNE PRESIDENT

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : SAS ABC ELECTRIQUE
Date de clôture de l'exercice : 31032020

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (c)		
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées (d)		
4. Montant des distributions (e)		
(f)		
(g)		
(h)		
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° de l'article 158 du CGI (i)		
6. Montant des revenus distribués non éligibles (j)		
7. Montant des revenus répartis : total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

1 Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 nov. II-A-2 CGI) - SARL : tous les associés ; - SCA : associés gérants ; - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires : associés, gérants ou copartageants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé, gérant ou porteur de parts bénéficiaires détenues en usufruit 2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné ci-1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société Montant des sommes versées à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5	Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7	Remboursements 8

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2020)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC ELECTRIQUE**

Et Date de clôture de l'exercice : **31032020**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS : Montant brut de la déduction faite des sommes comprises dans les DSN afférentes aux personnes non salariées (figurant sur les feuilles de paie de ces mêmes personnes). Il convient de ne retenir que les rémunérations versées au titre de l'exercice. Elles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des actions gratuites par les salariés	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisées au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2020

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC ELECTRIQUE** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 119 CHEMIN DE MIMET 13015 MARSEILLE — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 9 4 5 1 1 8 3 6 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31032020 Net 3	N-1 31032019 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	806	AG 306	500	768
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	1 694	AS 1 553	141	565
	Autres immobilisations corporelles	AT	23 741	AU 21 895	1 846	4 157
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	2 685	BI	2 685	2 676
	TOTAL (II)	BJ	**28 926**	BK **23 754**	**5 172**	**8 166**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP	49 902	BQ	49 902	38 290
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	26 126	BU	26 126	17 065
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	227 283	BY	227 283	435 810
	Autres créances (3)	BZ	76 136	CA	76 136	60 737
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	117 582	CG	117 582	107 236
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	3 780	CI	3 780	4 637
	TOTAL (III)	CJ	**500 809**	CK	**500 809**	**663 775**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**529 735**	1A **23 754**	**505 981**	**671 941**

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise **SAS ABC ELECTRIQUE** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 80 000)	DA	80 000	80 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	8 000	8 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	211 140	149 069
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**1 457**	**62 071**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**300 597**	**299 140**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	63 816	93 791
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	57 577	159 178
	Dettes fiscales et sociales	DY	83 991	119 832
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	**205 384**	**372 801**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**505 981**	**671 941**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	171 988	309 023
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2020

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC ELECTRIQUE** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	23 502	FB		FC	23 502	
	Production vendue biens*	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	1 040 590	FH		FI	1 040 590	1 187 522
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**1 064 092**	FK		FL	**1 064 092**	**1 187 522**
	Production stockée *					FM	11 612	(6 710)
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		1 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 382	17 808
	Autres produits (1) (11)					FQ	210	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**1 078 296**	**1 199 622**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	353 896	358 197
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(9 062)	(3 052)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	353	852
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	478 446	447 167
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 854	2 689
	Salaires et traitements *					FY	175 362	233 254
	Charges sociales (10)					FZ	61 456	73 249
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	3 003	3 364
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		3 949
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**1 070 309**	**1 119 669**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**7 988**	**79 953**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	9	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**9**	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 107	1 592
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	**1 107**	**1 592**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**(1 098)**	**(1 592)**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**6 890**	**78 361**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise **SAS ABC ELECTRIQUE** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	4 400	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**4 400**	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(4 400)**	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	1 033	16 292
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**1 078 306**	**1 199 622**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**1 076 848**	**1 137 553**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**1 457**	**62 071**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 382	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
penalités sociales	4 400	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2020

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS ABC ELECTRIQUE** — Néant ☐*

CADRE A IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	KD	806	KE	KF
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	1 694	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	8 903	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	6 781	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	8 057	LC	LD
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	**25 435**	LO	LP
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	2 676	1U	1V 19
	TOTAL IV	LQ	**2 676**	LR	LS **19**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	**28 917**	ØH	ØJ **19**

CADRE B IMMOBILISATIONS

			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**	IO		LV	LW **806**	IX
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ	MK 1 694	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM	MN 8 903	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP	MQ 6 781	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 8 057	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG	NH **25 435**	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E 9	2F 2 685	2G
	TOTAL IV	I3		NJ **9**	NK **2 685**	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK **9**	ØL **28 926**	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/03/2020

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC ELECTRIQUE** Néant ☐*

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **505 981** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 078 306** euros et un total **charges** de **1 076 848** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **1 457** euros.

L'exercice considéré débute le **01/04/2019** et finit le **31/03/2020.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

	Etat exprimé en **euros**	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/03/2020
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	806					806
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**806**					**806**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 694					1 694
	Instal., agencement, aménagement divers	8 903					8 903
	Matériel de transport	6 781					6 781
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 057					8 057
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**25 435**					**25 435**
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	2 676		19		9	2 685
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**2 676**		**19**		**9**	**2 685**
	TOTAL	**28 917**		**19**		**9**	**28 926**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/03/2020
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	37	269		306
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**37**	**269**		**306**
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	1 129	424		1 553
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	6 543	616		7 159
	Matériel de transport	4 983	1 695		6 679
	Matériel de bureau, mobilier	8 057			8 057
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**20 713**	**2 735**		**23 448**
	TOTAL	**20 751**	**3 003**		**23 754**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autr	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

SASU ABC ELECTRIQUE
Capital : 80 000 euros
Siège Social : 119, Chemin de Mimet
13015 MARSEILLE

Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique

L'an 2020, le 30 Décembre, au siège social
Monsieur François RETOURNE, représentant légal de la SASU RETOURNENERGIE, actionnaire unique de la SASU ABC ELECTRIQUE, société par actions simplifiée unipersonnelle,

Monsieur Wilfried WAGNER, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Après avoir exposé que :
Monsieur François RETOURNE, président a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/03/2020 et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice ainsi que les rapports du commissaire aux comptes.

A pris les décisions ci-après relatives à :
- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2020 ;
- l'affectation du résultat ;
- la constatation des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;
- Pouvoirs pour les démarches et formalités

Première décision
L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président relatif à l'exercice clos le 31/03/2020, approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice d'un montant de 1457 €.

L'actionnaire unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à un montant de 1 457 € :
- 1 457 € en report à nouveau ;

En outre, l'actionnaire unique reconnaît qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal ou abattement par action
Exercice N-1	1000	-	-
Exercice N-2	1000	143.17	-
Exercice N-3	1000	95	

Troisième décision

L'actionnaire unique déclare que des conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce est intervenue au titre de l'exercice écoulé : La SASU RETOURNENERGIE, holding, facture des prestations administratives et techniques à la SASU ABC ELECTRIQUE. Au titre de l'exercice clos le 31/03/2020, ces prestations se sont élevées à 112 000 euros.
Une convention de trésorerie a été conclue entre la SASU RETOURNENERGIE et la SAS ABC ELECTRIQUE.

Quatrième décision

Le mandat de président n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre de l'exercice et le compte courant d'associé n'a également pas fait l'objet d'une rémunération.

Cinquième décision

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente afin d'effectuer les démarches et formalités prévues par la loi.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Signature de l'actionnaire unique



SASU ABC ELECTRIQUE
Capital : 80 000 euros
Siège Social : 119, Chemin de Mimet
13015 MARSEILLE

SIRET : 39451183600014 APE : 4321A

Rapport de gestion

Monsieur François RETOURNE, représentant légal de la SASU RETOURNENERGIE, actionnaire unique de la SASU ABC ELECTRIQUE, société par actions simplifiée unipersonnelle, établit le présent rapport de gestion conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce.

Activité de la société au cours de l'exercice

Comme vous pouvez le constater, le chiffre d'affaires de notre société pour l'exercice écoulé s'est élevé à 1 064 092 euros soit une baisse de près de 10.39 % par rapport au chiffre de l'exercice précédent.
Pour la même période, le total des charges d'exploitation s'est élevé à 1 070 309 euros, ce qui a permis de dégager un résultat d'exploitation de 7 928 euros.
Pour l'exercice à venir, compte tenu de la situation sanitaire que traverse notre pays, nous constatons une baisse de chiffre d'affaires. Néanmoins, la maitrise de nos frais de structures et les aides obtenues (chômage partiel) devrait nous permettre de finir l'exercice en cours avec un résultat positif.

Présentation des états financiers

Les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification tant au niveau de la présentation des comptes qu'au niveau des méthodes d'évaluation par rapport aux exercices précédents.

Prises de participations au cours de l'exercice

La société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice, dans le capital d'une autre.

Activités en matière de recherche et développement

La société n'a engagé aucun frais en matière de recherche et développement.

Informations sur la détention du capital par certains associés

Conformément aux dispositions de l'Article L.233-13 du Code de Commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des Articles L.233-7 et L.233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédants plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux-tiers du capital social ou des droits de vote :

SASU RETOURNENERGIE détient 100 % du capital social et droits de vote.

Informations sur les délais de paiement

EN COURS CLIENTS AU 31/03/2020 227 283 €

Règlement à 30 jours	53.67%	121 982 €
Règlement à 60 jours	12.74%	28 955 €
Règlement à 90 jours	8.58%	19 500 €
Règlement à 120 jours	25.01%	56 846 €
TOTAL		**227 283 €**

FR

EN COURS FOURNISSEURS AU 31/03/2019 57 577 €

Règlement à 30 jours	19.02%	10 951 €
Règlement à 60 jours	67.89%	39 089 €
Règlement à 90 jours	10.63%	6 120 €
Règlement à 120 jours	2.46%	1 417 €
TOTAL		**57 577 €**

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, le résultat net après impôt de notre société fait ressortir un bénéfice de 1 457 euros que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

- Report à nouveau : 1 457 euros

Rappel des dividendes distribués

Selon l'article 243 bis du CGI, je précise que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants :

	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Avoir fiscal ou abattement par action
Exercice N-1	1000	-	-
Exercice N-2	1000	143.17	-
Exercice N-3	1000	95	-

Dépenses non déductibles fiscalement

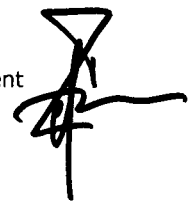
Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, je précise que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 5 125 euros, correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

Ratification de la rémunération du dirigeant

Le mandat de président n'a fait l'objet d'aucune rémunération au titre de l'exercice.

Fait à Marseille,
Le 30/12/2020

Le Président



Wilfried WAGNER

Commissaire aux Comptes

22, rue CONDORCET - 13016 Marseille
Tel : 04.65.95.03.59.
SIRET : 515 387 405°00043 NAF : 6920Z

ABC ELECTRIQUE
SAS au capital de 80 000 €
Siège social : 119 CHEMIN DE MIMET
13015 MARSEILLE
394511836

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/03/2020

À Marseille,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS ABC ELECTRIQUE SIREN 394511836 immatriculée au RCS de MARSEILLE représentée par son Président M. François RETOURNE relatifs à l'exercice clos le 31/03/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Malgré la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du code de commerce, ces comptes comprennent une annexe. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 9 Décembre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Wilfried WAGNER

Commissaire aux Comptes

22, rue CONDORCET - 13016 Marseille
Tel : 04.65.95.03.59.
SIRET : 515 387 405°00043 NAF : 6920Z

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

La réalité des prestations de service

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Wilfried WAGNER

Commissaire aux Comptes

22, rue CONDORCET - 13016 Marseille
Tel : 04.65.95.03.59.
SIRET : 515 387 405°00043 NAF : 6920Z

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Wilfried WAGNER

Commissaire aux Comptes

22, rue CONDORCET - 13016 Marseille
Tel : 04.65.95.03.59.
SIRET : 515 387 405°00043 NAF : 6920Z

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MARSEILLE, le 13 Décembre 2020
Le Commissaire aux comptes
M. Wilfried WAGNER

CABINET WILFRIED WAGNER
Expertise comptable
Commissariat aux Comptes
22 Rue Condorcet 13016 MARSEILLE
SIREN 515387405 TEL 04 65 95 03 59